

LA GAZETTE DE LA FPS

AVRIL-MAI-JUIN 2005

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL NUMÉRO 31



la validation des acquis à l'expérience

Elections des praticiens hospitaliers

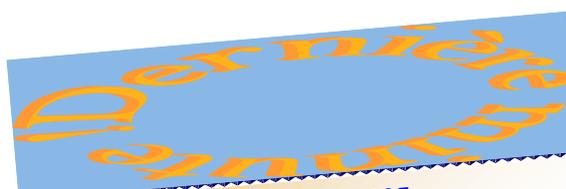
Les résultats de la NPR - 2005

Mohamadou Baldé :

Les PADHUE devront être reconnus comme des praticiens à part entière...

Sommaire

Le mot du Président	Page 3
La validation des acquis à l'expérience... VAE	Page 4
Les résultats de la NPR—session 2005	Page 5
Recrutements	
Flash info ...	Page 6
Les résultats des élections professionnels des praticiens hospitaliers...	Page 7
<u>Tribune libre :</u> - l'INPH en première ligne ! A tous les praticiens... - interprètes de luxe...	Page 8
<u>La Presse :</u> <i>La situation des médecins à diplôme étranger : 3000 praticiens restent la tête sous l'eau...</i>	Page 9
Les libéraux : l'astreinte des médecins libéraux...	Page 10
Les premiers enseignements de la nouvelle procédure	
Le journal officiel	Page 11
<u>Dernière minute :</u>	Page 2
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 2



Arrêté du 5 août 2005

Ouverture des épreuves de la NPR—session 2005
* la période d'inscription est fixée du 26 septembre au 14 octobre 2005

les épreuves écrites sont organisées entre le 27 février et le 31 mars 2006.
Le nombre de places ouvertes est 654 et 50 pour les sage-femmes

Cliquez sur : <http://www.sante.gouv.fr/>

Décret du 10 août 2005

Autorisation d'exercice des ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne titulaires d'un diplôme délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat membre.

Cliquez sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0522832D>

Pour obtenir les détails, tapez www.la-fps.fr

Notre site www.la-fps.fr



Cotisation 2005 - FPS

Inchangée depuis 8 ans, la cotisation annuelle reste de 50 euros. Ceci concerne l'ensemble des PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

LE MOT DU PRÉSIDENT



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brle.

<http://www.la-fps.fr>
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)



06.63.07.22.34
06.70.03.71.10
06.60.58.51.48
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.
Darabu, M. Kassem, K.
Kerrou, M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire :
0900S05332.

ISSN : 1762-0120



• Mes chers amis et adhérents,

• Le rentrée est là, avec une nouvelle fois son cortège de problèmes, ses espérances et quelques avancées, fruits de longues négociations.

• Depuis des années, nous nous battons pour nous fondre dans le paysage médical français ; nous avons lutté pour passer des examens et des concours, devenir enfin ce qui, pour nous il y a quelques années, était un rêve impossible : praticien hospitalier. Nous nous étions dit, qu'une fois obtenus tous ces fameux sésames, nous serions pareils et bien non, tout n'est pas si simple.

• Depuis quelques mois le syndicat est régulièrement interpellé par ses adhérents qui rencontrent de très nombreux obstacles ; par exemple l'année probatoire rallongée, des nouveaux chefs de service qui se débarrassent des ex-PAC et je pèse mes mots. Ou lorsqu'un de nos mandants devient PH, dans les services ou un PH temps partiel est le chef de service et bien, curieusement, il devient subitement indésirable.

• J'ai aussi constaté que nous étions taxés d'être une population médicale à soucis relationnels, c'est curieux quand on a un circuit différent combien on gêne. Nous ne sommes pas issus du moule, alors on invente tout et n'importe quoi pour nous mettre sur la touche.

• Mais depuis des mois nous oeuvrons pour gommer ces différences, nous nous battons pour entrer dans les

instances du corps de PH et cahin caha nous avançons.

Heureusement que dans cette grande famille hospitalière nous avons des amis fidèles et sincères et que notre appartenance à un inter syndicat de PH nous aide.

J'espère que toutes ces heures de travail, ces multiples réunions, ces contacts seront utiles mais que surtout ils traceront la voie pour nos collègues les plus jeunes ou nouvellement arrivés en France.

Nous faisons tout pour qu'il ne revivent pas nos parcours qui s'apparentent à des parcours du combattant, peut être que maintenant nous ne sommes pas parfaitement compris, que nous sommes perçus comme des nantis mais je suis certain que le temps et les résultats obtenus rétabliront la vérité.

J'espère que cette rentrée sera bénéfique pour nous qu'enfin les statuts de PH verront le jour et que le terme d'associé sera banni.

J'espère aussi que ceux qui sont encore PAC quitteront ce statut terriblement précaire et, comme je l'écris souvent, que nous restions unis et forts.

Jamil Amhis

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 59/00

14 septembre 2000

Arrêts de la Cour dans les affaires C-238/98 et C-16/99

Hugo Fernando HOCSMAN et Ministre de l'Emploi et de la Solidarité (affaire C-238/98) Jeff ERPELDING et Ministre de la Santé (affaire C-16/99)

LA COUR DE JUSTICE COMPLÈTE SA JURISPRUDENCE SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLÔMES MÉDICAUX ENTRE LES TASS MEMBRES

La Cour examine la situation d'un ressortissant communautaire ayant acquis un diplôme de docteur en médecine en Argentine et souhaitant exercer son activité en France ainsi que celle d'un médecin luxembourgeois ayant suivi sa formation en Autriche.

Monsieur **HOCSMAN**, d'origine argentine, est titulaire d'un diplôme de docteur en médecine délivré en 1976 par l'Université de Buenos Aires (Argentine). Il est également titulaire d'un diplôme de spécialiste en urologie délivré en 1982 par l'université de Barcelone (Espagne). M. HOCSMAN a acquis la nationalité espagnole en 1986 et est devenu citoyen français en 1998. Le diplôme argentin de M. HOCSMAN a été reconnu en 1980 comme **équivalent** au titre espagnol de licencié en médecine et en chirurgie. Ce dernier a ainsi pu exercer la médecine en Espagne et y accéder à une formation de médecin spécialiste. Diverses attestations témoignent du travail exercé par M. HOCSMAN durant plusieurs années en Espagne. Depuis 1990, il a exercé des fonctions d'attaché ou d'assistant associé, spécialiste en chirurgie urologique, dans divers hôpitaux français.

Le 27 juin 1997, le Ministre français de l'emploi et de la solidarité a refusé l'inscription de M. HOCSMAN à l'Ordre national des médecins, son diplôme argentin n'ouvrant pas droit, en vertu de la réglementation française, à l'exercice de la médecine en France.

Monsieur **ERPELDING**, d'origine luxembourgeoise, est titulaire, depuis 1985, du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Université d'Innsbruck (Autriche). Ce diplôme a été homologué, le 11 avril 1986, par le Ministère de l'éducation nationale luxembourgeois. Le Ministère de la santé luxembourgeois a également autorisé M. ERPELDING à exercer la profession de médecin spécialiste en médecine interne au Luxembourg, le 29 août 1991, ce dernier ayant obtenu des autorités compétentes autrichiennes l'autorisation d'exercer cette spécialité le 10 avril 1991. Les mêmes autorités autrichiennes ont délivré à M. ERPELDING le diplôme de médecin spécialiste en médecine interne - secteur cardiologie.

Le 25 avril 1997, le Ministre de la santé luxembourgeois a refusé de permettre à M. ERPELDING de porter le titre de médecin spécialiste en cardiologie, cette discipline ne constituant pas une spécialité reconnue par les autorités autrichiennes. Les autorités luxembourgeoises ont, en effet, fait valoir qu'elles ne pouvaient reconnaître les diplômes que dans leur libellé d'origine, la spécialité invoquée par M. ERPELDING (la cardiologie) n'étant pas reconnue en tant que telle par le pays de formation de l'intéressé.

Les juridictions nationales saisies (Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le cas de M. HOCSMAN ; Tri-

bunal administratif de Luxembourg dans le cas de M. ERPELDING) interrogent la Cour de justice des Communautés européennes sur différents aspects des textes communautaires en vigueur en matière de reconnaissance des diplômes.

La Cour relève que l'adoption de directives d'harmonisation relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes, notamment médicaux, vise à instaurer un système obligeant les Etats membres à admettre l'équivalence de certains diplômes sans que ces Etats ne puissent exiger des intéressés le respect d'autres conditions que celles prévues par la directive applicable en la matière.

Une telle reconnaissance mutuelle rend superflue, pour ceux qui remplissent les conditions énoncées dans les directives de reconnaissance, la reconnaissance éventuelle de leurs diplômes par les Etats membres d'accueil en vertu de la jurisprudence que la Cour a développée pour les situations où il n'y a pas de telle reconnaissance automatique.

Selon cette jurisprudence, les autorités nationales saisies de demandes concernant la reconnaissance de diplômes médicaux acquis dans d'autres Etats membres, doivent :

- prendre en considération, lorsque l'exercice de la spécialité en cause est conditionnée par la possession d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle, l'ensemble des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que l'expérience pertinente des intéressés
- et procéder à une comparaison entre les compétences attestées par ces titres et cette expérience et les connaissances et qualifications exigées par leur législation nationale.

La Cour souligne que cette jurisprudence exprime un principe inhérent aux libertés fondamentales du Traité.

Dans ces conditions, la Cour estime que la juridiction nationale saisie devra apprécier si l'équivalence du diplôme de M. HOCSMAN avec le diplôme correspondant en France doit être admise : il sera notamment nécessaire d'examiner si la reconnaissance en Espagne du diplôme argentin de M. HOCSMAN comme équivalent au titre espagnol de licencié en médecine et en chirurgie, a été effectuée sur le fondement de critères comparables à ceux prescrits par le droit communautaire pour garantir aux Etats membre qu'ils peuvent se fier à des diplômes en médecine délivrés par les autres Etats membres.

La Cour estime, par ailleurs, que le droit de porter dans l'Etat membre d'accueil le titre de médecin ou de médecin spécialiste (dans la langue de cet Etat et selon sa nomenclature) est le corollaire nécessaire de la reconnaissance mutuelle des diplômes prévue par la directive communautaire. Cependant, elle constate que ce droit présuppose que le diplôme en question figure sur la liste des diplômes contenue dans la directive communautaire. Cela n'est pas le cas pour le diplôme de M. ERPELDING, la spécialité de cardiologie n'existant pas, en tant que telle, en Autriche. Dans ces conditions, la Cour estime que la directive doit être interprétée comme ouvrant le droit aux médecins de faire usage de leur titre de formation, et éventuellement de son abréviation, dans la langue de l'Etat membre d'origine ou de provenance, l'Etat d'accueil conservant, par ailleurs, la faculté d'autoriser le port du titre concerné dans une autre langue.

Les résultats de la NPR—session 2004

Sources : FPS, DHOS

Spécialité	Places ouvertes	Candi- dats 2004	Reçus 2004	%	Hors quota
Anesthésie réanimation	30	255	18	7 %	0
Biologie médicale	8	87	6	7 %	0
Chirurgie orthopédique	6	143	6	4 %	0
Chirurgie urologique	5	53	2	4 %	0
Chirurgie viscérale	18	241	18	7 %	0
Gériatrie	13	373	13	5 %	6
Gynécologique	30	316	30	10 %	0
Médecine d'urgence	18	424	18	8 %	17
Néphrologie	5	84	5	6 %	0
Neurochirurgie	4	62	4	7 %	0
Ophthalmologie	8	111	8	7 %	0
Pédiatrie	20	283	20	7 %	1
Pneumologie	5	87	5	8 %	2
Psychiatrie polyvalente	15	274	15	7 %	4
Radiologie	10	169	10	6 %	0
Réanimation médicale	5	31	5	16 %	0
Chirurgien dentiste	15	450	4	1 %	0
Pharmacie	15	212	11	5 %	0
Sage-femme	30	189	20	11 %	1
TOTAL	260	3844	218	6 %	31

Sans commentaire !!!

Résultats concours NPR 2004

[http://www.la-fps.fr/
con-
cours_npr_resultats
_2005.htm](http://www.la-fps.fr/concours_npr_resultats_2005.htm)

Arrêté fixant la liste d'aptitude pour la profession de médecin issue des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2 du

Annales concours NPR 2004

Cliquez sur...
[http://www.la-fps.fr/
annales_concours_npr-
2005.pdf](http://www.la-fps.fr/annales_concours_npr-2005.pdf)

Ou tapez http://www.la-fps.fr/offre_emploi.htm
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

RECRUTEMENTS

Hôpital de Sisteron 04200
Alpes de Haute-Provence
Service de cardiologie
Recrute un PAC ou PH
Contacter Dr Touria Mghazli
Tél. : 04 92 33 70 70

CH de Provins
Seine et Marne 77
Propose un poste attaché
service de Pédiatrie
Contacter Dr Borde ou Dr Abdelhadi
Tél. : 01 64 60 40 61

Polyclinique privée
cherche un ORI Libéral
contacter Jo Louis
Tél. : 02 99 23 14 33
Fax : 02 99 23 10 15
jlouis@altedia-drouot.com

CHI de Meulan les Mureaux
recherche un assistant
service de psychiatrie
Contacter Dr P. Andrieux
e-mail : paandrieux@hotmail.fr
Tél. : 01 30 91 85 81

Mutualité Française Ardennes
Recherche
un chirurgien dentiste
Contacter
Tél : 03 24 33 68 34

CH Bretagne atlantique Vannes-Auray
MORBIHAN
Cherche un PH et un assistant
Contactez le Dr Valyi
email : dam@ch-bretagne-atlantique.fr
Tél. 02 97 01 41 76

FLASH INFO DE LA FPS !!!



La FPS a été reçue par le Conseil de l'Ordre National des Médecins le 26 mai 2005...

Pour tout "Problème de qualification" envoyez nous un fax au 0145175273

L'engagement écrit du ministère concernant la NPR 2006

http://www.la-fps.fr/lettre_brunelle_amhis_2005.pdf

Concours de PH 2005 : inscription jusqu'au 27 mai 2005

http://www.la-fps.fr/concours_ph_2005_arrete_ouvert_ure.pdf

Élections des commissions statutaires des PH en Juin VOTEZ INPH !

. Commission Statutaire Nationale des PH : 15 juin 2005

. Commission Paritaire Nationale dse PH temps partiel : 20 juin 2005

. Conseil de discipline des PH et des PH temps partiel : 15 et 16 juin 2005



La FPS se sépare des—soit disant- collaborateurs.

La FPS a décidé de se séparer des collaborateurs suivants :

Mrs Annani Talal, Bouchahoua Mahmoud, El Sayadi Bachar, Fkihi Abdelaziz, Krechiam Karim et Ould Zein Salem.

Voir notre communiqué interne diffusé lors de notre précédent numéro de la gazette.

La FPS

Un nouveau tandem à la Santé : Bertrand-Bas (QdM)

LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN

http://www.la-fps.fr/nomination_xavier_bertrand.htm

Un nouveau tandem à la Santé : Ber-
trand-Bas



Jeudi 2 juin. La rumeur qui circulait dans les cabinets ministériels s'est confirmée : Philippe Douste-Blazy a été nommé ministre des Affaires étrangères. A la Santé, c'est un nouveau duo que l'on retrouve. Xavier Bertrand (secrétaire d'Etat à l'Assurance-maladie dans le gouvernement Raffarin) est nommé ministre de la Santé et des Solidarités. Philippe Bas (le secrétaire général du cabinet de Jacques Chirac) décroche le poste de ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille. Le nouveau gouvernement annoncé jeudi soir vers 19h15 comprend au total 16 ministres et 15 ministres délégués.

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

CNAH
Confédération Nationale des
Assistants des Hôpitaux
Président : Dr Jean-Marie FARNOS

FNASF
Fédération Nationale des
Associations de Sages-Femmes
Présidente : Mme MASCART

FPS
Fédération des Praticiens de Santé
Président : DR J. AMHIS

SMEP
Syndicat des Médecins Exerçant en
Milieu Pénitentiaire
Président : Dr X. MOREAU

SNAMU
Syndicat National SAMU
Président : Dr M. GIROUD

SNHG
Syndicat National des Hôpitaux
Généraux
Président : Dr A. JACOB

SNHU
Syndicat National des
Hospitalo-Universitaires
Président : Dr P. FERNET

SNOHP
Syndicat National des Odontologistes
des Hôpitaux Publics
Président : Dr E. GERARD

SNPEH
Syndicat National des Pédiatres des
Etablissements Hospitaliers
Président : Dr P. TALON

SNPH-CHU
Syndicat National des PH de CHU
Président : Dr J.M. BADET

SNPHAR
Syndicat National des PH
Anesthésistes Réanimateurs
Président : Dr D.REA

SPEP
Syndicat des Psychiatres d'Exercice
Public
Président : Dr E. MALAPERT

SYNPREFH
Syndicat National des Pharmaciens
des Etablissements Publics de Santé
Présidente : Mme A. DEVELAY

**SYNDICAT POLYNESIE
FRANCAISE**
Président : Dr P. FLEURE

Les résultats des élections professionnelles des Praticiens Hospitaliers...

Vendredi 22 Juillet 2005 / www.egora.fr / Sandra Boutin
Praticiens hospitaliers : qui est représentatif de quoi ?

Personne ne comprend rien. Les élections professionnelles des personnels médicaux hospitaliers qui ont eu lieu ces dernières semaines constituent un « *simulacre de démocratie* » pour certains, un « *exercice d'auto-persuasion* » pour d'autres. Au final, chacun prétend être le vainqueur – c'est-à-dire le syndicat le plus représentatif - et la direction de l'hospitalisation elle-même peine à démêler le sac de nœuds. Ainsi, d'un communiqué de presse à l'autre, la DHOS n'avance pas les mêmes chiffres. La lecture et l'interprétation des données diverge également d'un syndicat à l'autre, lesquels, pour compliquer encore plus les choses – s'il en était besoin – ont, pour certaines spécialités, présenté des listes communes.

Etant entendu que la rédaction d'Egora n'est pas plus en mesure que la DHOS de fournir une lecture unique et avertie de ces résultats, nous vous laisserons juges d'interpréter vous-mêmes ces chiffres en vous renvoyant vers les documents émanant d'une part du ministère de la Santé : - [communiqué de la DHOS du 13 juillet](#) - [document de la DHOS en date du 20 juillet](#) - [communiqué de la DHOS du 22 juillet](#). et d'autre part des trois principaux syndicats : - la CHG - la CMH (et le SNAM-HP) - [l'INPH](#).

D'une structure syndicale à l'autre, on observe que le nombre de sièges attribués aux autres peut varier du simple au double, chacun essayant de tirer la couverture à lui et de convaincre de sa bonne foi. Bref, dans tout ce bazar, une vache n'y retrouverait pas son veau...

**Notre Président, le Dr Jamil AMHIS, a été élu pour siéger
au conseil de discipline des praticiens hospitaliers...
ainsi que notre collègue le Dr Samir MESBAHY.**

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Mercredi 20 Juillet 2005 / Karine Piganeau
Le remodelage du paysage syndical n'a pas eu lieu

A l'issue des élections aux commissions statutaires et aux conseils de discipline, quatre intersyndicales - CHG, INPH et, alliés pour la circonstance, CMH et Snam - continuent de se partager le gâteau de la représentativité des médecins de l'hôpital public.

... les praticiens hospitaliers (à temps plein et à temps partiel) et les praticiens hospitalo-universitaires ont choisi leurs représentants aux commissions statutaires nationales et autres conseils de discipline (en tout, 210 titulaires et 210 suppléants pour cinq commissions et sept disciplines).

Difficiles à manier, les chiffres que communique pour l'instant le ministère donnent un aperçu de ce *statu quo* -

Ainsi considérés, les chiffres laissent tout d'abord apparaître une participation de 48,6 %, en baisse par rapport aux élections de 1998...

Ils donnent ensuite la CHG (Confédération des hôpitaux généraux, farouchement opposée à la nouvelle gouvernance et au statut rénové) gagnante en voix avec 28,5 % des suffrages, suivie immédiatement par l'INPH (Intersyndicat national des praticiens hospitaliers, pro-nouvelle gouvernance mais anti-nouveau statut) qui recueille 24,8 % des voix, elle-même immédiatement talonnée par l'attelage CMH-Snam-Uccsf (Union collégiale des chirurgiens et spécialistes français) qui rassemble 22,8 % des voix.

L'INPH en première ligne ! A tous les praticiens...

Cher collègue,

Au moment où le matériel de vote vous parvient, il est capital que tous les praticiens hospitaliers s'expriment lors des élections paritaires.

Dans le climat actuel de fragilisation de l'hôpital public, il est essentiel que le plus grand nombre d'entre nous montre leur attachement à une évolution constructive et négociée de nos conditions d'exercice. Ces dernières années, l'INPH a réussi à faire progresser le statut et la rémunération des praticiens hospitaliers comme jamais cela n'avait été fait auparavant et à donner une place reconnue aux praticiens.

Cependant beaucoup reste à entreprendre, à l'heure où la place et les missions de l'hôpital public doivent être redéfinies.

Les méthodes et la réflexion de l'INPH ne varieront pas ; l'information et la transparence seront toujours la règle là où d'autres cèdent trop souvent à la manipulation des faits.

Il est inadmissible, par exemple, que certains utilisent récemment un courrier du Ministre concernant la directive européenne alors que l'INPH vous en avait livré la teneur le 1^{er} octobre 2004^(*). Cette méthode ne grandit personne. Il est à craindre que les semaines qui suivent apportent leur lot de désinformation systématique

Les faits sont têtus ; s'il est arrivé à l'INPH de dire NON aux Pouvoirs Publics, comme le 31 mars dernier, ce n'est qu'après avoir exploré toutes les pistes possibles. La confiance qui nous est déléguée ne comporte pas un mandat de refus systématique à priori.

D'autres s'y risquent pensant rassembler sur leur nom, la somme des déçus permanents.

Il reste bien du travail, un grand engagement personnel pour celles et ceux qui accepteront au cours de la prochaine mandature de vous représenter.

Au cours de ce vote, il vous appartiendra de juger, d'arbitrer, et de vous prononcer en faveur, je le souhaite, des listes présentées par l'INPH, conduites par des collègues qui sauront vous défendre à chaque moment de leur mission.

J'appelle chacune et chacun d'entre vous à prendre le temps de voter, et de faire voter vos entourages car le nombre de suffrages exprimés favorisera proportionnellement la restauration d'un véritable dialogue social, trop souvent malmené ces derniers mois.

Les supports que nous vous adressons par courrier, sont, de notre point de vue, la juste mesure entre la dépense engagée et notre indispensable mission d'information la plus transparente.

Vous trouverez sur le site de l'INPH : www.inph.org l'ensemble des informations susceptibles de vous éclairer utilement et qui pourront être enrichies par la force de vos propositions.

Je vous donne rendez-vous le 15 juin prochain.

Avec mes cordiales salutations.

Docteur Rachel BOCHER

Présidente de l'INPH. Paris, Le 9 mai 2005

30 bd PASTEUR - 75015 PARIS

Tél. : 02 40 84 63 00 – Fax : 02 40 84 63 06

Interprètes de luxe / Article du 07-avril-2005 par Karine PIGANEAU



Il y a dans les hôpitaux plusieurs milliers d'interprètes de luxe. Ils parlent polonais ou espagnol ou arabe ou russe... et ils sont médecins. Ce sont les praticiens à diplôme étranger. Obstétricien d'origine turque, aujourd'hui PH, le Dr Serdar Dalkilic joue les traducteurs gracieux. « C'est mon lot quotidien depuis dix-huit ans que j'exerce à l'hôpital de Longjumeau », explique-t-il dans un sourire, ajoutant qu'il rend ce service « avec plaisir », que l'exercice lui semble « tout à fait déontologique ».

Qui parle quoi et où ?

Tout se sait dans les hôpitaux et quand, en anesthésie ou en chirurgie plastique, on a besoin du turc du Dr Dalkilic, on lui passe un coup de fil. Il se révèle précieux pour expliquer à des patients un peu perdus le pourquoi du comment d'une future intervention et, dans l'autre sens, pour poser aux médecins les questions que se posent les malades. Parfois, en maternité, le Dr Dalkilic a lui aussi besoin d'un coup de main et fait appel à d'autres confrères étrangers : « Nous prenons en charge, explique-t-il, de plus de plus de Roumaines qui arrivent en France dans des conditions épouvantables. Heureusement, nous avons actuellement une collègue roumaine en ORL. Elle vient nous aider ! »

K. P.

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Du 24 juin 2005

La loi du 27 juillet 1999 était censée régler leur sort en instituant pour eux une procédure unique et rigoureuse de recrutement et de régularisation. Force est de constater qu'elle ne l'a pas fait. Quelque 3 000 médecins diplômés hors de l'Union européenne exercent encore dans les hôpitaux français dans des conditions précaires, peut-être illégalement pour deux tiers d'entre eux, et avec l'espoir, pour l'instant ténu, d'accéder à des statuts décents. Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, un colloque se saisit de leur problème.



Les manifestations des médecins à diplôme étranger pourraient reprendre (S.Toubon)

ON PREND (PRESQUE) les mêmes et on recommence. Au début des années 1990, autour de 8 000 médecins à diplôme étranger travaillaient sous des sous-statuts dans les hôpitaux français, bouchant çà et là les trous de la démographie médicale hexagonale. Au fil des années et grâce à l'examen du PAC (qui leur a permis de devenir praticiens adjoints contractuels) ou à la filière du Csct (certificat de synthèse clinique et thérapeutique), leur situation s'est, dans l'ensemble, régularisée. Sept mille cinq cents d'entre eux auraient aujourd'hui l'autorisation d'exercer la médecine en France, parmi lesquels 3 500 sont devenus praticiens hospitaliers (PH) et 500 se sont installés en ville. Presque un conte de fées au regard de la situation de départ de ces médecins d'origines algérienne, polonaise, turque..., payés au lance-pierre en tant que FFI (faisant fonction d'interne) et enchaînant les gardes pour boucler leurs fins de mois.

L'histoire bégaie.

Mais voici que l'histoire se répète. Alors que, à l'été 1999, la loi (instituant la couverture maladie universelle - CMU) a

prévu *via* une nouvelle procédure de recrutement (NPR) d'en finir avec ce qu'il faut bien considérer comme un recours sauvage et peu encadré à une main-d'œuvre bon marché aux compétences parfois floues, 3 000 médecins diplômés hors de l'Union européenne offrent aujourd'hui le même profil que leurs aînés : sous des statuts d'associés, illégalement dans les deux tiers des cas, estime-t-on, ils occupent à l'hôpital les postes dont les PH ne veulent pas. Mal payés, ils multiplient les gardes, au risque, en cas de pépin, de se retrouver dans une inextricable nasse judiciaire. Échappant à tout contrôle, ils n'offrent aucune garantie de compétence aux patients qu'ils prennent en charge.

Que s'est-il passé qui est venu gripper la belle mécanique de principe instaurée par la loi - elle prévoyait de recruter les médecins dont la France avait besoin en ouvrant à l'examen de la NPR un nombre donné de postes ? Deux choses. D'abord, la nouvelle procédure est arrivée trop tard. Inventée par la loi du 27 juillet 1999, elle n'a vu le jour qu'en mars 2005 (voir encadré). Dans l'intervalle, au petit millier de médecins présents dans les hôpitaux il y a six ans, mais qui n'avaient pas réussi à s'intégrer dans le système à la faveur des circuits du PAC et du Csct préexistants (des médecins autorisés par la loi à continuer à travailler en tant qu'associés) se sont ajoutés quelque 2 000 nouveaux arrivants recrutés, eux, par les hôpitaux dans la plus grande illégalité (une illégalité parfois contournée par le biais de stages dans le cadre des AFS ou des Afsa - attestations de formation spécialisée et attestations de formation spécialisée approfondie). En six ans, le « stock » de médecins à régulariser est devenu énorme. Or - et c'est le deuxième écueil -, la NPR n'a offert, en tout cas pour sa première édition, qu'un petit nombre de postes (200) dans un éventail très restreint de spécialités.

Horizon assombri.

Pour les 3 000 médecins en attente de régularisation, mis en concurrence avec des candidats directement descendus de l'avion pour tenter leur chance en France, l'horizon s'est assombri d'un coup. D'autant que, pour l'instant, on ne peut se présenter que deux fois à l'examen. Le Dr Gaby Richon, dont le service de psychiatrie du centre hospitalier Nord-Deux-

Sèvres tourne depuis un an grâce à trois « remarquables » médecins à diplôme extracommunautaire, a pour sa part dissuadé ses troupes de se soumettre à la NPR : « *Quinze postes étaient ouverts en psychiatrie, une spécialité dans laquelle rien qu'en postes prioritaires, il y a 254 postes vacants en France ! Il aurait été suicidaire de passer cet examen classant !* » Découragé, le Dr Samir Chamas, ORL dans l'Yonne, a lui aussi baissé les bras (voir ci-dessous).

Face à cette situation, les médecins à diplôme étranger s'organisent. A la FPS (Fédération des praticiens de santé, anciennement Syndicat national des praticiens hospitaliers - Snpac), gros syndicat né à la fin des années 1990, sont venus s'ajouter d'autres mouvements comme l'Amfdec (Association des médecins français à diplôme extracommunautaire ayant exercé dans le cadre de la loi CMU) ou l'Amnrdis (Association des médecins nouveau régime avec DIS ou équivalent). Dernier-né : le Snpadhue (Syndicat national des praticiens à diplôme hors Union européenne)...

Pour régler le problème des 3 000 médecins en attente de régularisation, chacun a sa recette. Il y a ceux qui veulent conserver la NPR mais l'améliorer. C'est le cas de la FPS pour qui les candidats ayant déjà travaillé trois ans dans les hôpitaux français doivent pouvoir passer l'examen hors quota, c'est-à-dire sans que le nombre de postes qui leur sont offerts soit prédéfini, et pour qui les acquis professionnels des postulants doivent être pris en compte dans la note finale ; c'est également le choix du Snpadhue qui, outre la pondération des acquis professionnels, souhaite que, au cours de ses trois prochaines sessions, la NPR ne soit ouverte qu'aux candidats résidant en France ou de nationalité française. Et puis il y a ceux, comme l'Amfdec, qui rejettent la NPR et militent pour la validation des acquis à l'expérience. Leur argumentaire se fonde sur la jurisprudence européenne (le 14 septembre 2000, dans le cadre de la procédure dite « Hocsman », la Cour de justice européenne a jugé qu'un médecin sud-américain, dont le diplôme argentin avait déjà été reconnu en Espagne équivalent aux diplômes ibériques, devait être autorisé par la France à exercer la médecine sur son sol).

Les élus dans la danse.

Et à leur tour, les politiques se saisissent du dossier. En particulier les élus locaux facilement alertés sur les problèmes de fonctionnement des hôpitaux de leur commune, de leur circonscription ou de leur région. Dominique Paillé, député (UMP) des Deux-Sèvres, a pris le dossier à bras-le-corps. Pour lui, l'équation est simple : il y a dans les hôpitaux un grand nombre de postes vacants qu'on ne réussit à pourvoir qu'avec des médecins à diplôme extracommunautaire ; quand ces médecins donnent pleine satisfaction dans leur travail, les hôpitaux éprouvent d'énormes difficultés à pérenniser leur situation. Il faut donc, Dominique Paillé en est persuadé, « desserrer l'étau de la loi Kouchner [la loi CMU de juillet 1999]. J'ai déposé dans ce sens un projet de loi à l'Assemblée nationale » (ce projet prévoit d'autoriser de nouveau l'hôpital à recruter des médecins diplômés hors de l'UE, sans attendre qu'ils aient satisfait aux épreuves d'une NPR révisée). Pour donner un tour un peu plus solennel à sa démarche, Dominique Paillé organise ce matin à l'Assemblée nationale un colloque sur le thème on ne peut plus clair de « Médecin à diplômes extracommunautaires en France : une situation inadmissible face à des besoins hospitaliers insatisfaits ».

KARINE PIGANEAU



Le Quotidien du Médecin du : 24/06/2005

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Les premiers enseignements de la nouvelle procédure

Toute neuve - et désormais seule - voie d'intégration des médecins à diplôme étranger dans le système de soins français, la nouvelle procédure de recrutement (ou « NPR ») a attiré au mois de mars dernier, pour sa première session, 3 800 candidats de 87 nationalités différentes (un quart avaient la nationalité française, un autre quart la nationalité algérienne). Ces 3 800 candidats ont concouru dans un nombre restreint de spécialités (médecine, chirurgie, biologie médicale, psychiatrie). Comme prévu, puisque tel était le nombre de postes offerts, 200 ont été reçus. Ils vont maintenant devoir effectuer trois années de fonctions hospitalières en tant qu'assistants (certains justifiant d'une expérience antérieure seront dispensés de ce stage) avant qu'une commission décide de les autoriser ou non à exercer la médecine en France.

Sur les 3 800 postulants de cette première NPR, la FPS (Fédération des praticiens de santé) estime qu'un tiers étaient venus directement de l'étranger tenter leur chance en France. Les quelque 2 500 restants ont donc passé les épreuves alors qu'ils étaient déjà, légalement ou non, en poste dans les hôpitaux français - certains depuis de très nombreuses années.

Depuis, le ministère s'est engagé par écrit auprès de la FPS : à organiser chaque année cette nouvelle procédure, cela « afin de régler progressivement le statut des médecins à diplôme hors Union européenne actuellement en France » ; à ouvrir cette procédure à toutes les spécialités en 2006 ; à proposer aux candidats « un nombre de postes significatif » ; à permettre à ces mêmes candidats de concourir non plus deux années, mais quatre.

● Les libéraux

L'astreinte des médecins libéraux **Avenant conventionnel n° 4**

05/06/2005

L'avenant n°4, publié au J.O du 1er juin 2005 (à lire en rubrique "actualités"), porte sur l'organisation et la rémunération de la permanence des soins en secteur libéral.

Il est précisé :

- art 1 : organisation de la permanence de soins ambulatoire, fondée sur le VOLONTARIAT du médecin,
- art 2 : 60 € de l'heure (3 C / heure), au médecin régulateur pour sa participation à la régulation... prise en charge de la formation à la régulation des médecins ... et de leur RCP pour leur activité de régulation,
- art 3 : majoration de la consultation de 42,5 € de 20 heures à 0 heures et de 51,5 de 0 heures à 6 heures, majoration spécifique de 26,5 € de dimanche et de jour férié.
- art 4 : participation à l'astreinte déclenchant un versement de 50 € pour la période de 20 à 0 heures et de 100 € de 0 heures à 8 heures...et de 150 € pour les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Bref par un calcul simple, pour une astreinte un dimanche complet et sans appel ce sera 300 €.....comme une plage additionnelle à l'hôpital !

On est loin des 40 € pour l'astreinte hospitalière publique, pour tous et pour tout en ...2007, sous condition d'une diminution du nombre d'astreintes.

LE JOURNAL OFFICIEL

* **NPR** : Arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste d'aptitude pour la profession de **médecin** issue des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2 du code de la santé publique (J.O n° 156 du 6 juillet 2005 page 11171).

* **NPR** : Arrêté du 17 juin 2005 fixant la liste des personnes autorisées à exercer la **pharmacie** en France au titre de l'année 2005, en application des dispositions de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique (J.O n° 153 du 2 juillet 2005 page 10966).

* Arrêté du 11 mai 2005 portant autorisation d'exercer la **médecine** en France (J.O n° 122 du 27 mai 2005 page 9246) = 6 PAC.

* **NPR** : Arrêté du 21 juillet 2004 (Modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005) fixant les conditions de déroulement des épreuves de contrôle des connaissances pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien dentiste, de sage-femme et de pharmacien.



BULLETIN d'ADHESION 2005

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse

(Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS) ; (votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS).

j'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2005. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

Ceci concerne tous les PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne. (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité Française : oui..... non..... Nationalité d'origine :

OU souhaitez-vous recevoir votre courrier ? adresse personnelle adresse professionnelle

Adresse : Personnelle

Professionnelle

.....

.....

.....

.....

Tél


Tél


.....

.....

Portable


.....


.....

Spécialité :

Fonctions actuelles :

depuis - date...

Date

Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS aux PADHUE

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr>

 : 06.63.07.22.34 / 06.70.03.71.10  : 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20